

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. René MIRALLÈS pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY, Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE, M. Jean-Luc DOUTÉ pouvoir à M. Claude BUSTO

Absents non représentés : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°33/2024

DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de plusieurs départs d'agents du service enfance/jeunesse et compte tenu des taux d'encadrement à respecter, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2024 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation pour encadrer les garderies des matins, soirs, pauses méridiennes, mercredis ainsi que l'entretien des locaux de l'Alaé.

Il devra justifier d'un diplôme dans l'animation ou la petite enfance et d'expériences professionnelles similaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373 du grade de recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240709-CAPENDU_24_D33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Publication : 11/07/2024

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance le 9 juillet 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240709-CAPENDU_24_D33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024
Publication : 11/07/2024